



Le mardi 21 Janvier 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2024

Présents : Gilles **Avakian**, Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Sandra **Mathieu**, Christian **Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra **Mathieu**



Délibération 1 – 2025 : Dossier du Temple. Suite donnée après le jugement sur le fond du TA de Grenoble en date du 19 décembre 2024.

Le maire donne connaissance de l'intégralité du jugement en date du 19/12/2024 rendu dans l'instance sous le numéro 2201041-1. La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Suite à un RDV donné par Me Noé Breysse pour nous expliquer et nous informer des éventuelles suites possibles à ce jugement, il apparait qu'il serait opportun d'engager l'appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon et conjointement d'adresser une assignation devant le Tribunal Judiciaire de Valence aux fins de faire trancher la propriété de l'ancien Temple (B.354) et du terrain du reposoir (B241).

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - ☎ : 04.75.27.50.78 -

Courriel : mairiedevolvent@gmail.com – Site : <https://volvent.fr>

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

- Décide de faire Appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Décide d'une assignation devant le Tribunal Judiciaire de Valence aux fins de faire trancher la propriété de l'ancien Temple (parcelle B 354) et du terrain du reposoir (parcelle B 241) ;
- Autorise le Maire à payer tous les frais afférents à cette affaire ;
- Habilité le Maire pour mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tous les documents utiles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.